|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| itu_logo | **Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-16)Hammamet, 25 octobre - 3 novembre 2016** | CCITT/ITU-T 60th Anniversary logo |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 32 auDocument 42-F** |
|  | **10 octobre 2016** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Administrations des pays membres de l'Union africaine des télécommunications |
| position des Etats Membres africains CONCERNANT LA RESTRUCTURATION DE L'UIT‑T |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | La présente proposition commune africaine traite des principes de haut niveau régissant la structure, ainsi que des propositions relatives à la restructuration des commissions d'études de l'UIT-T. Dans la présente contribution, il est proposé de supprimer la Résolution 82, en vue de mettre fin aux activités du Comité d'examen lors de l'AMNT-16. |

# 1 Introduction

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se tient tous les quatre ans, définit la structure, le fonctionnement et les activités de l'UIT-T pour la période d'études à venir. La dernière AMNT a eu lieu du 20 au 29 novembre 2012 à Dubaï et la prochaine AMNT doit se tenir du 25 octobre au 3 novembre 2016.

En vue de la formulation de propositions africaines communes sur les questions qui seront examinées lors de l'AMNT-16, l'Union africaine des télécommunications a constitué quatre groupes de travail (Groupes de travail 1, 2, 3 et 4), et les a chargés de réfléchir à la restructuration de l'UIT‑T, aux méthodes de travail de ce Secteur, aux questions de normalisation, aux enjeux liés à la réduction de l'écart en matière de normalisation et à d'autres questions connexes.

On trouvera dans le présent document les conclusions du Groupe de travail 1, qui traduisent la position de l'Afrique sur la question de la restructuration de l'UIT-T.

# 2 Propositions initiales concernant la restructuration de l'UIT-T

Sur la base de propositions formulées par les Etats-Unis d'Amérique et le Canada, le GCNT, à sa réunion de février 2016, a approuvé les principes à prendre en considération pour la restructuration des commissions d'études de l'UIT-T.

En outre, le Directeur du TSB a formulé dans l'intervalle des propositions concernant la structure des commissions d'études de l'UIT-T.

## 2.1 Principes régissant la restructuration (GCNT)

Le GCNT a approuvé sept principes de haut niveau applicables à la structure des commissions d'études, que le GCNT devrait adopter officiellement afin d'orienter les débats en vue de la restructuration des commissions d'études. Cependant, ces principes n'ont pas été explicités et présentés de manière suffisamment détaillée.

Dans les contributions soumises à l'AMNT-16, les auteurs analysent davantage les principes régissant la structure de l'UIT-T; à cet égard et les Etats Membres africains sont préoccupés par les aspects détaillés de certains de ces principes, qu'il faudra peut-être réexaminer.

En premier lieu, il convient de rappeler que les sept principes approuvés par le GCNT sont les suivants:

| Principes de haut niveau régissant la restructuration des commissions d'études |
| --- |
| A: Structure optimisée |
| B: Mandats clairs |
| C: Coordination et coopération accrues |
| D: Rentabilité économique et attractivité |
| E: Méthodes de travail efficientes et efficaces |
| F: Identification rapide des besoins en matière de normalisation |
| ***G: Contribution à la réduction de l'écart en matière de normalisation*** |

Il a été noté que le principe "G" traite directement de la question de la réduction de l'écart en matière de normalisation; ce principe a été décrit de la façon suivante par le Comité d'examen: *"La nouvelle structure devrait aider les pays en développement à réduire l'écart en matière de normalisation, notamment par la définition de mesures visant à renforcer la participation aux travaux des commissions d'études (utilisation de méthodes de travail électroniques, par exemple)"*.

En conséquence, il semble que la façon de considérer la réduction de l'écart en matière de normalisation soit limitée, puisqu'il est question du renforcement de la participation aux travaux des commissions d'études, y compris par l'utilisation de méthodes de travail électroniques. Or, bien souvent, les activités liées à la réduction de l'écart en matière de normalisation portent essentiellement sur le renforcement des capacités.

Ces principes sont certes très importants, mais il conviendrait que la structure des commissions d'études tienne davantage compte de considérations qui tiennent compte des besoins et des préoccupations de pays en développement, comme indiqué dans la Constitution de l'UIT (CS104) *"Les fonctions du Secteur de la normalisation des télécommunications consistent, en gardant à l'esprit les préoccupations particulières des pays en développement,..."* ainsi que dans le préambule de la Constitution, qui est libellé comme suit: *"aux fins de faciliter les relations pacifiques et la coopération internationale entre les peuples ainsi que le développement économique et social par le bon fonctionnement des télécommunications"*.

Il convient de souligner qu'à l'ère de la mondialisation, la commercialisation, la concurrence et les mécanismes du marché avantagent essentiellement "les plus forts" (par exemple ceux qui ont une position de force sur le marché), constat qui vaut aussi bien pour les marchés mondiaux que pour les marchés locaux. En conséquence, les Recommandations UIT-T sont élaborées de façon à définir les éléments de l'infrastructure mondiale des télécommunications/TIC, en vue d'améliorer la connectivité à l'échelle mondiale et d'offrir des services innovants et financièrement abordables, tout en évitant que soit engagées des batailles commerciales coûteuses concernant les technologies les plus convoitées. Cependant, les batailles concernant telle ou telle technologie existent toujours sur la scène mondiale, et parfois même au sein de l'UIT-T, et les besoins et préoccupations des pays en développement sont rarement pris en considération à ces occasions.

Ainsi, il convient de noter que deux commissions d'études, parmi les onze que compte l'UIT-T, s'occupent dans une large mesure de questions de nature réglementaire ou politique. Or, il ressort de la pratique courante que la quasi-totalité des questions ayant une dimension réglementaire ou politique s'accompagnent de conséquences négatives pour les pays en développement! (on citera par exemple les procédures d'appel alternatives et l'utilisation abusive des ressources de numérotage, la connectivité Internet internationale, l'usurpation d'identification de l'origine et le non-acheminement, le reroutage, la contrefaçon de dispositifs, les services OTT, les frais d'itinérance, l'utilisation extraterritoriale des ressources de numérotage et d'identification, etc.). Il en résulte un manque à gagner considérable pour les pays en développement ainsi que pour les exploitations nationales. Même si les normes actuellement en vigueur permettent d'assurer un accès, partout dans le monde, à des services d'un coût abordable indépendamment de considérations de technologie, les questions énumérées dans la liste ci-dessus ont dans l'ensemble des incidences négatives sur le plan socio-économique pour les pays en développement et à bien des égards, les normes qui leur sont associées ne créent pas un environnement suffisamment propice à cet égard.

En général, ces pays et leurs exploitations n'occupent pas une position suffisamment forte sur le marché et ne disposent pas de compétences techniques suffisantes ni d'un pouvoir de négociation suffisamment important pour contrer de telles pratiques. Il est vrai que certaines de ces technologies sont appelées à contribuer à la fourniture de services financièrement abordables à long terme (services VoIP et OTT par exemple), mais tant que cela ne s'est pas concrétisé, les normes devraient être élaborées compte dûment tenu de l'environnement actuel.

En conséquence, les Etats Membres africains plaident en faveur d'une structure des commissions d'études de l'UIT-T qui favorise l'élaboration de normes tenant dûment compte, et dans les meilleurs délais, des besoins et des préoccupations des pays en développement.

 AFCP/42A32/1

Au nombre des principes de haut niveau régissant la structure des commissions d'études devrait figurer le principe tendant à "faciliter la prise en compte des préoccupations des pays en développement et la réduction de l'écart en matière de normalisation", à savoir:

• La nouvelle structure devrait aider les pays en développement à réduire l'écart en matière de normalisation, notamment par la définition de mesures visant à renforcer la participation aux travaux des commissions d'études, y compris par l'utilisation de méthodes de travail électroniques, le renforcement des capacités, l'échange d'informations, le transfert de technologie, etc.

• La nouvelle structure devrait tenir compte des préoccupations des pays en développement, s'agissant en particulier des commissions d'études qui élaborent pour l'essentiel des Recommandations ayant des aspects réglementaires.

## 2.2 Réflexions du TSB concernant la restructuration de l'UIT-T

D'après le Directeur du TSB, les travaux du Secteur de l'UIT-T actuel ne sont pas tournés vers les entreprises et axés sur les solutions reposant le marché. En conséquence, il a suggéré de procéder à une restructuration des groupes et des commissions d'études, afin de remédier à cette situation et de faire en sorte que l'UIT-T fonctionne de façon plus efficace.

A cette fin, il a proposé de ramener à quatre le nombre de commissions d'études, en fonction des différents aspects des télécommunications qu'elles sont amenées à examiner, à savoir:

• commissions d'études chargées des aspects opérationnels, politiques et réglementaires (CE2 et CE3);

• commissions d'études chargées des nouvelles questions qui se font jour (CE5, CE12 et CE 17);

• commissions d'études chargées des services et applications (CE9, CE16 et CE20);

• commissions d'études chargées plus spécialement des infrastructures (CE 11, CE13 et CE15).

Sur le principe, les Etats Membres africains souscrivent à la restructuration proposée par le TSB et considérant qu'il serait plus rationnel de réduire le nombre de commissions d'études, dans la mesure où cela:

• faciliterait la coopération entre les groupes au sein de l'UIT-T et permettrait de réduire les chevauchements avec d'autres organisations de normalisation;

• permettrait d'éviter toute répétition des tâches;

• faciliterait la participation d'experts à l'étude de questions très diverses;

• optimiserait la gestion du budget des commissions d'études; etc.

Toutefois, afin d'éviter que les activités de l'UIT-T ne pâtissent trop d'une transformation radicale qui pourrait nécessiter un temps d'adaptation relativement long, il serait prudent d'opter pour une réforme ménageant davantage de souplesse.

Les propositions des Etats Membres africains concernant la restructuration sont les suivantes:

 AFCP/42A32/2

Les pays africains suggèrent de poursuivre les discussions, pendant la prochaine période d'études, afin de déterminer si une restructuration s'impose et de définir les conditions et modalités de mise en oeuvre de cette restructuration.

A cette fin, les pays africains suggèrent de créer un groupe de travail du GCNT, de préférence à composition restreinte, qui aurait pour mandat d'appliquer cette proposition. Pour mener à bien ses travaux, ce groupe pourrait s'efforcer:

• d'analyser les avantages et inconvénients de la structure et de l'organisation actuelles des commissions d'études de l'UIT-T;

• d'évaluer les Recommandations de l'UIT-T et leur mise en oeuvre par les membres et le Secteur;

• de déterminer une restructuration optimale;

• de formuler d'éventuelles propositions.

Le rapport de ce groupe de travail serait transmis par le GCNT aux commissions d'études de l'UIT‑T au moins un an avant l'AMNT-20, afin de recueillir leur avis et leurs observations, pour adoption éventuelle par l'AMNT-20.

En outre, l'UIT-T inviterait les membres à faire connaître leurs vues dans les mêmes délais.

 AFCP/42A32/3

Propositions concernant la restructuration des commissions d'études:

| CE actuelles de l'UIT‑T | Mesure proposée | Description | Motifs et structure correspondante de la CE |
| --- | --- | --- | --- |
| **CGNT** | NOC |  |  |
| **CE 2** | Option 1:SUP GT2/2 | Transférer le GT2/2 à la CE 13 | La CE 2 s'occupera essentiellement des ressources de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification (NNAI). |
| Option 2:NOC GT2/2 | Maintenir le GT2/2 sous sa forme actuelle  | Le GT2/2 s'occupe des aspects opérationnels, conformément au mandat de la CE 2. |
| SUP Q4/2 | Confier la Question 4/2 à la CE 16 | L'étude des facteurs humains sera confiée à la CE 16, mais au titre d'une Question distincte celle relative à l'accessibilité. |
| **CE 3** | NOC |  | Commission d'études stable présentant une importance considérable pour les pays en développement. |
| **CE 5** | NOC |  | Commission d'études stable présentant une importance considérable pour les pays en développement. |
| **CE 9** | MOD | Transférer les Questions relatives à la qualité de service à la CE 12 | Les Questions relatives à la qualité de service devraient être étudiées par la CE 12, lorsque les thèmes liés à la qualité de service relèvent de la compétence de cette commission d'études. |
| **CE 11** | NOC |  | Cette commission d'études est importante et devrait être maintenue, en particulier en ce qui concerne les aspects relatifs à la conformité et à l'interopérabilité ainsi qu'à la contrefaçon. Organisation de réunions en parallèle avec la CE 13. |
| **CE 12** | MOD | Confier à la CE 12 l'étude des Questions relatives à la qualité de service qui relevaient de la CE9 | Tenir compte de toutes les questions liées à la qualité de service. |
| **CE 13** | MOD | Option 1: ajouter les Questions traitées par le GT2/2  | La CE 13 assumera les fonctions de commission d'études directrice pour la gestion des réseaux, existants et futurs. |
| NOC | Option 2:NOC |  |
| **CE 15** | NOC |  |  |
| **CE 16** | MOD | Confier à la CE 16 l'étude de la Question 4/2 qui relevait de la CE 2 | S'occupe de la gestion de la mobilité, des questions d'accessibilité ainsi que des facteurs humains.  |
| **CE 17** | NOC |  | Commission d'études stable présentant une importance considérable pour les pays en développement. |
| **CE 20** | NOC |  | Les Etats Membres africains appuient la création de la CE 20, les Questions qui lui ont été attribuées et le mandat qui lui a été confié, et estiment que cette Question revêt une importance considérable pour les pays en développement.  |

# 3 Comité d'examen (RevCom)

Etant donné que le Comité d'examen s'est acquitté de son mandat, les Etats Membres africains considèrent qu'il devrait être mis fin aux activités de ce Comité lors de l'AMNT-16 et que la Résolution 82 de l'AMNT devrait être supprimée.

 AFCP/42A32/4

Il est proposé que l'AMNT-16 mette fin aux activités du Comité d'examen.

SUP AFCP/42A32/5

RÉSOLUTION 82 (Dubaï, 2012)

Examen stratégique et structurel du Secteur de la normalisation
des télécommunications de l'UIT

(Dubaï, 2012)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Dubaï, 2012),

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_